



**FONDATION BON SAUVEUR  
DE BÉGARD**

# Livret d'accueil

## Centre Hospitalier

Résolument proche, humain et innovant

# Sommaire

## Partie 1 ..... 3

### Présentation générale

Mot d'accueil  
Valeurs et engagements  
L'hospitalisation au Centre Hospitalier de Bégard  
Les dispositifs de soins

## Partie 2 ..... 8

### Votre admission

Les différents modes d'admission en soins  
psychiatriques  
Les démarches administratives à votre entrée  
Les frais d'hospitalisation  
Les mesures de protection  
Vous avez besoin d'un interprète

## Partie 3 ..... 11

### Votre séjour

Une équipe de professionnels au service de votre  
santé  
Votre séjour au quotidien  
Relations avec les usagers  
Un accompagnement individualisé  
Question d'hygiène

## Partie 4 ..... 15

### Vos droits

#### Vos droits

Consentement et participation aux soins  
Confidentialité et non divulgation de la présence  
Personne de confiance  
Fin de vie et directives anticipées  
Expression des usagers  
Sécurité

#### Les règles de vie

Vie commune  
Produits illicites  
Tabac

#### Nos engagements

Accès au dossier médical  
Conservation du dossier médical  
Lutte contre la douleur  
Bienveillance  
Soutien psychologique  
Informatique et Libertés

#### Plan du site

## Partie 5 ..... 17

### Votre sortie

Modalités et formalités de sortie  
Transport  
Votre suivi  
Evaluation du séjour

## Partie 6 ..... 18

### Pratique

Situation, accès et transports  
Quelques chiffres  
Mémento sigles et notes  
Contacts utiles  
Chartes

# La Fondation Bon Sauveur vous accueille...

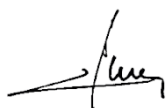
Votre état de santé - ou celui d'un de vos proches - nécessite une hospitalisation ; c'est pourquoi nous vous accueillons au Centre Hospitalier de la Fondation Bon Sauveur de Bégard. Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention afin de répondre au mieux à vos questions et rendre votre séjour le plus agréable possible.

Vous y trouverez des informations pratiques concernant l'organisation des soins, les principales formalités administratives et votre vie quotidienne. L'ensemble du personnel, médical et paramédical, hôtelier, administratif et technique met ses compétences et son professionnalisme à votre service : il vous assure une prise en charge de qualité dans le respect de vos droits, de nos valeurs et de notre pratique éthique. Dans ce cadre, les différents professionnels sont à votre écoute et à celle de vos proches pour faciliter votre parcours de soins.

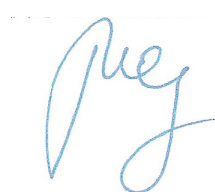
C'est dans cet esprit que nous souhaitons, avec vous, améliorer la qualité de vie et la sécurité des soins au sein de notre Etablissement. Dans cet objectif, nous avons besoin de votre avis et vous remercions de bien vouloir nous retourner le questionnaire de sortie (joint à ce livret) à l'issue de votre séjour.

Vous assurant de notre engagement au service des usagers, nous vous adressons nos souhaits du meilleur séjour dans notre établissement.

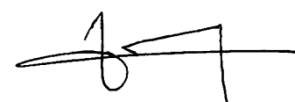
Pascal Conan,  
Directeur Général  
de la Fondation Bon Sauveur



Roland Ollivier,  
Président  
du Conseil d'Administration



Dr René Le Guern,  
Président de la Commission  
Médicale d'Etablissement



# Valeurs et engagements

La Fondation Bon Sauveur de Bégard étend son action auprès d'une partie de la population des Côtes d'Armor (240 000 habitants répartis sur 10 cantons) depuis plus de 160 ans (date de création du Centre Hospitalier). Cette expérience lui confère une aptitude reconnue à suivre l'évolution des besoins des patients, des résidents et de leur entourage. Cette longévité témoigne de la capacité de la Fondation Bon Sauveur à s'adapter aux enjeux démographiques, environnementaux, technologiques, juridiques, financiers, toujours dans l'esprit humaniste de ses fondateurs.

Forte de près de 900 salariés, la communauté humaine que constituent les personnels se reconnaît dans les valeurs défendues par le Conseil d'Administration, les représentants des usagers, les professionnels et les usagers :

RESPECT

BIENVEILLANCE

ECOUTE ET DIALOGUE

PROFESSIONNALISME

ENGAGEMENT

**L'éthique humaniste est à la base des actions menées par la Fondation Bon Sauveur :**

- L'Humain est au centre de toutes les attentions, il est acteur de sa destinée,
- Le partage, l'intérêt pour l'autre, l'esprit d'ouverture et la compréhension sont essentiels,
- Toutes les personnes sont à égalité de dignité,
- Chacun a le droit à la liberté d'opinion et au bien-être, à la capacité d'apprendre et d'évoluer tout au long de sa vie,
- Le questionnement, l'esprit critique, la recherche systématique de l'intérêt des personnes, guident les décisions et les comportements de tous ceux qui sont impliqués dans l'accompagnement et le soin.

Par ailleurs, en tant qu'acteur de santé non lucratif, la Fondation Bon Sauveur n'a pas le bénéfice financier comme objectif. Ainsi, quand elle génère des excédents, ceux-ci sont réinvestis en totalité, et après acceptation des autorités de tarification, dans l'amélioration du service rendu aux personnes accueillies.

La Fondation Bon Sauveur de Bégard, reconnue d'utilité publique, est un acteur économique majeur qui participe au service public hospitalier et en garantit les principes de neutralité, d'accessibilité, de non lucrativité et de continuité.

Chaque année, près de 12 000 patients et 300 personnes en situation de handicap ou personnes en situation précaire sont pris en charge au Centre Hospitalier, dans les dispositifs de soins extra-hospitaliers et les établissements sociaux et médico-sociaux.

Dans le cadre de son projet, les valeurs de la Fondation Bon Sauveur de Bégard se déclinent selon trois axes qui mettent en exergue, quel que soit le contexte, l'accueil et l'accompagnement de la personne recourant à ses services.

- L'accueil est réalisé dans le souci d'écouter la personne en proposant un accompagnement adapté à sa situation dans le respect des bonnes pratiques et de la sécurité des soins.
- Les professionnels agissent avec respect et professionnalisme : ils privilégient l'écoute, la neutralité, la participation de la personne à sa prise en charge. Le travail en équipe pluri-professionnelle favorise la qualité des prises en charge et l'adaptation des parcours de soins.
- La notion de bienveillance, prônée par le Conseil d'administration, se traduit par une volonté de «prendre soin» au sens de porter une attention particulière à la personne en vue d'améliorer sa santé et son bien-être.

Les usagers occupent une place centrale dans la politique d'accueil, de prise en soins et d'accompagnement. Le projet des usagers en est l'illustration : il traduit les recommandations issues du Forum Citoyen, dispositif innovant qui donne la parole aux citoyens et usagers.

Le Forum Citoyen s'est vu décerner le label « Droits des Usagers 2018 » par le Ministère de la Santé.

Enfin, les usagers sont représentés au Conseil d'Administration, dans les différentes commissions et groupes de travail. La Commission Des Usagers est présidée par une représentante des usagers.



# L'hospitalisation au Centre Hospitalier de Bégard

La Fondation Bon Sauveur intervient sur le Nord-Ouest des Côtes d'Armor. Sa structuration en quatre pôles (2 pôles de santé mentale pour adultes, 1 pôle pour enfants et adolescents, 1 pôle pour le secteur du handicap et des personnes âgées) permet de répondre à l'ensemble des problématiques de santé mentale.

Outre le **Pôle Infanto-Juvenile** (enfants et adolescents à Guingamp, Lannion et Paimpol), le Pôle Armor et le Pôle Argoat offrent des réponses de proximité et/ou de premier recours (consultations et/ou cas d'urgence ou de crise) au travers de leurs Centres Médico-Psychologiques (CMP) et de leurs Antennes Médico-Psychologiques (AMP) aux urgences des Centres Hospitaliers de Guingamp, Lannion, Paimpol. Le **Pôle Armor** se déploie ainsi au Nord du territoire sur les villes de Lannion, Paimpol et Tréguier et le **Pôle Argoat** dans le Sud-Est du territoire sur Guingamp, Saint-Quay Portrieux, Quintin et Callac. Les CMP et leurs autres dispositifs de soins (CATTTP, Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel, Hôpital de Jour) prennent ainsi en compte la domiciliation d'origine (voir carte ci-dessous).

## Lors de l'admission

Dans le cadre de l'admission pour une hospitalisation programmée, le médecin généraliste pratique un examen médical d'entrée. L'équipe infirmière assure l'accueil et réalise un entretien permettant de collecter les informations nécessaires à la prise en soins.

La consultation auprès du médecin psychiatre permet le diagnostic et l'élaboration du projet de soins en partenariat avec le patient et l'équipe pluriprofessionnelle.

## Les dispositifs de soins

Les **Centres Médico-Psychologiques (CMP)** sont des centres de consultations. Ils organisent les actions de prévention, de diagnostics et de soins. Vous pouvez y consulter notamment un médecin psychiatre, un psychologue, un assistant social ou un infirmier. Les CMPEA sont des CMP dédiés aux Enfants et Adolescents.

Les **Hôpitaux de Jour** assurent les soins à la journée ou à la demi-journée.

Les **Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTTP)**, vous accueillent par demi-journée avec pour objectif de maintenir l'autonomie en proposant des thérapies de groupe.

L'**Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)**, prend en soin les personnes ayant des conduites addictives (alcool, tabac, médicaments, drogue, etc.) au sein des Hôpitaux Généraux de Lannion, Guingamp et Paimpol.

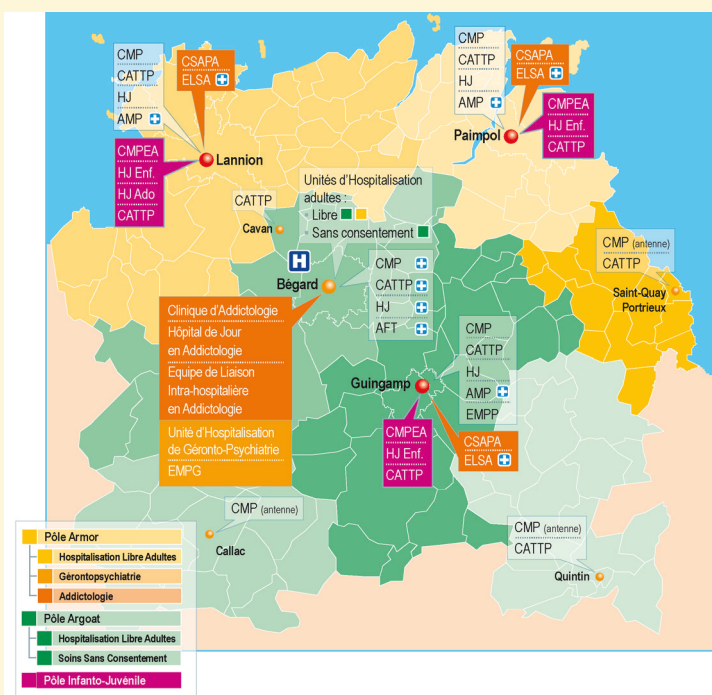
Le **Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**, est un lieu d'accueil, d'écoute, de soins, d'orientation pour les personnes ayant des conduites addictives (alcool, tabac, drogues, médicaments, jeux...).

L'**Equipe Mobile de Psychogériatrie (EMPG)**, a pour vocation les évaluations et soins infirmiers, les consultations psychiatriques et/ou gériatriques sur les lieux de résidence ou au Centre Hospitalier de Bégard, les hospitalisations programmées dans l'unité de géronto-psychiatrie de Bégard.

L'**Equipe Mobile Précarité en Psychiatrie (EMPP)**, a pour vocation de favoriser l'accès aux soins et la prise en charge des personnes en situation de précarité et d'exclusion, et de soutenir les personnes travaillant ou intervenant auprès de ces publics.

L'**Accueil Familial Thérapeutique (AFT)**, est une alternative à l'hospitalisation : des familles agréées accueillent et prennent en charge à domicile des personnes souffrant de troubles psychiques.

L'**EMIA 22, Equipe Mobile d'Intervention Autisme**, basée à Ploufragan, intervient auprès de personnes adultes (16 ans et +) avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) présentant des «comportements-problèmes». L'équipe apporte un soutien aux aidants (familles et/ou professionnels), elle tend vers la diminution des «comportements-problèmes», elle lutte contre l'isolement et les ruptures de parcours.



# Le dispositif Infirmier d'Accueil et d'Orientation (IAO)

Les unités d'hospitalisation et les professionnels de santé (médecins libéraux, urgentistes...) s'appuient sur le dispositif IAO (Infirmier d'Accueil et d'Orientation) qui contribue à l'évaluation et l'orientation des patients, afin de permettre une régulation et une programmation des hospitalisations libres en lien avec les centres de consultations et les partenaires du réseau.

## LE PÔLE ARMOR

### La psychiatrie adultes

L'unité « Saint-Luc » est une unité intersectorielle d'hospitalisation libre à temps complet. L'unité Saint-Luc assure l'accueil, l'évaluation et la prise en soins des patients présentant des troubles psychiatriques aigus et nécessitant, pour un temps limité, des soins et une surveillance constante. Elle concerne les premières hospitalisations en situation de crise, les troubles de l'humeur et les demandes de prises en charge addictives non programmées.

### Les unités spécialisées

La Clinique d'Addictologie soigne des problèmes d'addiction (alcool, drogues, jeux...). Les personnes en soins, à partir de 18 ans, sont admises en hospitalisation libre exclusivement.

**La Pré-cure** privilégie le sevrage simple (alcool et tous produits), sur une durée de 8 jours pour la sensibilisation et l'information du patient sur sa problématique sans qu'il y ait obligation de passer en cure. Sevrage accompagné, bilan médical, restauration de l'état physique et évaluation de l'état psychologique en sont les priorités.

**La Cure** s'effectue dans un cadre contractualisé de 4 semaines où le patient s'engage dans un protocole de soins qui utilise les techniques de groupe et l'accompagnement individuel personnalisé. Les activités de réflexion, d'expression, d'animation, et la rencontre hebdomadaire avec les groupes d'abstinents et d'entraide participent au traitement et aux soins du patient. La prise en soins se fait par un médecin psychiatre ou un médecin addictologue.

L'Unité d'Hospitalisation intersectorielle de Gériopsychiatrie « Levenez » accueille en hospitalisation libre des personnes âgées de 70 ans et plus (dérogation possible lors d'une première hospitalisation ou d'une réhospitalisation programmée et validée par le médecin référent de l'unité). La durée moyenne de séjour est de 3 à 4 semaines et suppose l'engagement d'un retour au domicile ou au lieu de résidence.

L'Equipe Mobile de Psychogériatrie (EMPG) assure l'évaluation et le suivi des personnes prises en soins à l'extérieur.

## Structuration des pôles

**PÔLE ARMOR**  
 Médecin chef de pôle : Dr René Le Guern  
 Cadre Supérieur de Santé : Cécile Le Gourrierec

- I.A.O., Infirmiers d'Accueil et d'Orientation | Bégard
- Unité d'Hospitalisation «Saint-Luc» | Bégard
- Unité d'Hospitalisation de Géroto-Psychiatrie | Bégard
- Equipe Mobile en Psychogériatrie
- Clinique d'Addictologie | Bégard
- HJ Addictologie | Bégard
- CSAPA, ELSA  
Guingamp, Lannion, Paimpol
- Equipe Mobile en Addictologie\*
- Cellule Suicidants / Prévention de la crise suicidaire
- Soins extra-hospitaliers adultes  
CMP, CATTP, HJ, AMP, EMPP\* | Lannion  
CMP, CATTP, HJ, AMP | Paimpol

**PÔLE ARGOAT**  
 Médecin chef de pôle : Dr Claire Bernard  
 Cadre Supérieur de Santé : Anne Grimaldi

- Unité d'Hospitalisation «Ker Avel» | Bégard
- Unité d'Hospitalisation Sans Consentement | Bégard
- Soins extra-hospitaliers adultes  
CMP, CATTP, HJ, AFT, DHST | Bégard  
CMP, CATTP, HJ, AMP, EMPP | Guingamp  
CMP, CATTP | Callac  
CMP, CATTP | Quintin  
CMP, CATTP | Saint-Quay Portrieux  
Réhabilitation Psychosociale

\* création en fonction des possibilités

**PÔLE INFANTO-JUVÉNILE**  
 Médecin chef de pôle : Dr Hélène Daurat  
 Cadre Supérieur de Santé : Jean-Yves Déréat

- Soins extra-hospitaliers infanto-juvéniles  
CMPEA, CATTP Enfants, HJ Enfants, HJ Adolescents, Lannion  
CMPEA, CATTP Enfants, HJ Enfants  
Guingamp  
CMPEA, CATTP Enfants, HJ Enfants  
Paimpol  
Equipe Mobile Adolescents et Jeunes Adultes\*  
PAEJ, Point Accueil Ecoutes Jeunes | Paimpol

**PÔLE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL**

- EHPAD Bégard
- FAM Bégard
- MAS Bégard
- Foyer de Vie Lanvollon
- SAVS/SAMSAH Bégard, Lannion, Paimpol
- EMIA22, Equipe Mobile Départementale d'Intervention Autisme pour Adultes | Bégard

LEXIQUE DES SIGLES			
AFT	Accueil Familial Thérapeutique	EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
AMP	Antenne Médico-Psychologique	ELSA	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel	EMPP	Equipe Mobile Précarité en Psychiatrie
CMP	Centre Médico-Psychologique	FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
CMPEA	Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents	HJ	Hôpital de Jour
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
DHST	Dispositif d'Hébergement Social et Thérapeutique	SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
		SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale



## LE PÔLE INFANTO-JUVÉNILE

La prise en soins des enfants et adolescents sur l'ensemble du territoire desservi par la Fondation Bon Sauveur est assurée par le Pôle Infanto-Juvenile. La pédopsychiatrie est constituée exclusivement de dispositifs extra-hospitaliers (pas d'unité d'hospitalisation à temps complet) :

- Centres Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents,
- Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel,
- Hôpitaux de Jour Enfants à Lannion, Guingamp et Paimpol,
- Hôpital de Jour Adolescents à Lannion.

## LE PÔLE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

En complément de l'offre sanitaire, la Fondation Bon Sauveur a développé un Pôle Social et Médico-Social organisé en trois secteurs :

- **Les personnes âgées** avec l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).
- **Le handicap** avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et le Foyer de Vie de Lanvollon.
- **Le social et l'insertion** comprenant : le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de Bégard, Lannion et Paimpol, les 4 Logis, dispositif d'hébergement social et thérapeutique sur Bégard et différents lieux de vie sur Cavan, Guingamp, Pédernec...

## LE PÔLE ARGOAT

### La psychiatrie adultes

L'unité de psychiatrie intersectorielle et polyvalente « Ker Avel » accueille des patients ayant déjà connu une ou des hospitalisations, souffrant de psychose et des patients en soins prolongés.

### Les unités spécialisées

L'unité de Soins Sans Consentement « Sainte-Camille » est une unité intersectorielle fermée répondant aux spécificités de prise en soins pour les hospitalisations adultes à temps complet uniquement sans consentement. Elle assure l'accueil, l'évaluation et la prise en soins des patients présentant des troubles psychiatriques aigus et nécessitant pour un temps limité des soins et une surveillance constante.



Accueil du Centre Hospitalier - Service des Relations avec les Usagers

Site du Centre Hospitalier - Vue du ciel





# Les différents modes d'admission en soins psychiatriques

## L'hospitalisation libre

**Admission** : elle résulte d'un choix de la personne concernée et d'un avis médical.

**Sortie** : Vous pouvez quitter l'établissement à votre demande. Toutefois, si le médecin estime votre sortie prématurée, vous devrez signer une déclaration de sortie contre avis médical dégageant la responsabilité de l'Établissement.

## L'hospitalisation sans consentement

Pour votre sécurité, une admission sans consentement peut s'avérer nécessaire.

### L'admission sur demande d'un tiers :

Certaines personnes sont admises à la demande de leur famille, d'un proche, ou de toute personne agissant dans leur intérêt, leur état ne permettant pas de consentir elles-mêmes aux soins. En cas d'absence de demande de tiers, la loi permet d'admettre une personne sans son consentement au vu d'un certificat médical circonstancié constatant un péril imminent pour sa santé.

### L'admission sur décision du représentant de l'État :

Certaines personnes sont obligées de se soigner en application d'une décision préfectorale, au vu d'un certificat médical circonstancié. Leur état nécessite des soins en raison de troubles mentaux qui compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public.

**A savoir : la loi n'autorise pas l'établissement à divulguer la présence des patients.**

## Les droits et recours

Si vous souhaitez contester votre hospitalisation, vous avez la possibilité de :

- **Communiquer avec les autorités administratives et judiciaires suivantes :**
  - le Représentant de l'État du Département,
  - le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc,
  - le Procureur de la République,
  - le Maire de votre commune.

- **Saisir la commission départementale des soins psychiatriques, 34 rue de Paris à Saint-Brieuc,**
- **Porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence,**
- **Prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,**
- **Saisir la Commission des Usagers (CDU) pour les recours, mais aussi plaintes, réclamations, observations, contestations (voir page 14)**

Adresses disponibles sur notre site internet : [www.fondationbonsauveur.fr](http://www.fondationbonsauveur.fr)

Par ailleurs, si l'hospitalisation complète sans consentement venait à se poursuivre au-delà de huit jours (délais prévus à l'article L3211-12-1 du Code de la Santé Publique), le Juge des Libertés et de la Détention conformément audit article serait saisi.

A tout moment, vous avez la possibilité de saisir vous-même le Juge des Libertés et de la Détention.

Les personnes hospitalisées en soins psychiatriques sans consentement font l'objet d'un traitement de leurs données personnelles par l'Agence Régionale de Santé qui sont conservées pendant trois ans et sont destinées aux seules personnes habilitées à en recevoir communication, conformément au décret n°2018-383 du 23 mai 2018.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données en vous adressant au délégué de la protection des données de l'ARS Bretagne (joindre copie de votre pièce d'identité) à [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale :

ARS Bretagne  
Pôle juridique - Délégué à la Protection des Données  
6, place des Colombes | CS 14253 | 35042 Rennes Cedex

# Les démarches administratives à votre entrée

Le Bureau des Entrées/Admissions (SRU, Service des Relations avec les Usagers) du Centre Hospitalier vous accueille et vous accompagne dans vos démarches administratives. Quel que soit votre mode d'hospitalisation, vous ou un membre de votre famille, devez passer au préalable au Bureau des Entrées.

## Heures d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00
- Samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Votre situation	Renseignements et documents à fournir
Dans tous les cas	Certificat médical d'admission d'un médecin Pièce d'identité : carte d'identité, livret de famille, passeport Personne à prévenir en cas de nécessité Mesure de protection judiciaire éventuelle
Assuré Social	Carte Vitale (borne de mise à jour à votre disposition au Bureau des Entrées) ou attestation d'ouverture des droits. A défaut, indiquer votre numéro de Sécurité Sociale et nom de votre caisse de Sécurité Sociale
Mutualiste	Carte d'adhésion à votre Mutuelle A défaut, indiquer le nom et adresse de votre Mutuelle
Bénéficiaire de la CMU	Carte Vitale   Attestation de CMU
Article L.115 (invalides de guerre)	Carnet de soins gratuits
Ressortissants de l'Union Européenne	Carte européenne

## Les frais d'hospitalisation

Votre hospitalisation n'est pas gratuite. Les frais comprennent :

- **Les frais de séjour** : ils font l'objet d'un arrêté de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) établissant le montant à appliquer pour chaque type d'hospitalisation (complet, jour, nuit). Ceux-ci sont affichés dans chaque service et au Bureau des Admissions. L'Assurance Maladie prend en charge en principe 80% des frais de séjour (100% dans certains cas. Exemple : invalidité ou 100% au titre d'une ALD, Affection Longue Durée).
- **Le forfait journalier** : il représente les dépenses hôtelières (repas, hébergement). Il est fixé par le Ministère de la Santé.
- **La part des frais restant à charge** : le ticket modérateur (20%) et le forfait journalier peuvent être pris en charge totalement ou partiellement par votre assurance complémentaire santé (Mutuelle, CMU Complémentaire).

**Exemple de calcul de vos frais de séjour** (tarifs au 1<sup>er</sup> mai 2021) pour 10 jours d'hospitalisation à temps plein :

$$9 \times 475,71 \text{ € (prix de journée)} = \mathbf{4\ 281,39 \text{ €}}$$
$$+ 10 \times 15,00 \text{ € (forfait journalier)} = \mathbf{150,00 \text{ €}}$$

- **Prise en charge par l'assurance maladie** : en principe, 80% du prix de journée si vos droits sont ouverts, soit 3 425,11 €
- **Prise en charge par votre Mutuelle ou CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire)** : 20% + forfait journalier soit 1 006,28 €

Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous ne bénéficiez pas d'une Mutuelle ni de la CMU, nous vous conseillons vivement de rencontrer l'Assistant(e) de Service Social de votre service le plus rapidement possible. Celui-ci vous aidera dans vos démarches administratives.

## Les mesures de protection

La protection juridique des majeurs est régie par la loi du 5 mars 2007.

### Avis, jugement et suivi des mesures de protection :

L'avis médical est indispensable pour la mise en place d'une mesure juridique qui protège la personne et la gestion des biens. Ces mesures de protection peuvent être exercées par :

- un membre de la famille,
- un tiers administrateur privé ou associatif

C'est le Juge des Tutelles, magistrat au Tribunal d'Instance, dans le ressort duquel le « majeur » est domicilié, qui prononce le jugement de tutelle ou curatelle. Tout intervenant tuteur est contrôlé par le Juge des Tutelles.

### Sauvegarde de justice, régime provisoire :

La sauvegarde de justice est un régime de protection temporaire. La personne bénéficiant de cette mesure conserve le plein exercice de ses droits. Toutefois, si elle contracte un engagement ou effectue un acte qui lui est préjudiciable, la sauvegarde de justice permet de revenir sur cet acte ou engagement, ou de l'annuler.

### Curatelle, régime d'assistance :

La curatelle est ouverte quand un majeur, en raison d'une altération de ses facultés corporelles et/ou mentales, sans avoir besoin d'être représenté de manière continue, a besoin d'être assisté, conseillé ou contrôlé dans les actes de la vie civile. Contrairement au cas de la tutelle, le majeur est capable de réaliser tout ou partie des actes lui-même sous réserve d'une assistance ou d'une surveillance.

On distingue deux types de curatelle :

- la curatelle simple
- la curatelle renforcée

### Tutelle, régime de représentation :

La tutelle est ouverte quand un majeur, en raison d'une altération de ses facultés corporelles et/ou mentales, a besoin d'être représenté d'une manière continue dans les actes de la vie civile. Le majeur a une incapacité d'exercice : il ne peut accomplir les actes juridiques de la vie civile. Le tuteur est le représentant légal du majeur pour tous ces actes. Les pouvoirs du tuteur varient selon l'organisation de la mesure décidée par le juge des tutelles.

## Vous avez besoin d'un interprète ?

Si vous ne parlez pas la langue française ou si vous avez des difficultés avec la langue française, vous avez la possibilité d'être mis en contact avec un interprète ou des associations spécialisées parlant l'Anglais, l'Allemand, l'Espagnol, l'Italien, l'Arabe, le Portugais, le Roumain, le Bulgare, le Breton... ou la langue des signes.

### Parlez-en au cadre soignant de l'unité.

If you do not speak French or do not understand French, you have the possibility of being put in touch with an interpreter. Tell it to the nursing staff of the unit.

Si usted no habla o no entiende el francés, usted tiene la oportunidad de ponerse en contacto con un intérprete. Dígalo al personal sanitario de la unidad.

Se non parla francese o non lo capisce, è possibile metterla in relazione con un interprete. Chiede alla caposala del reparto.

مهفت ال وأ ةيسنرفلا ثدحتت ال تنك اذا ربخأ .مرجرتمب لاصتالال كنكمريف ، ةيسنرفلا ةدحولاب ضيرمرتلا مرقاط.

Depuis 2021, la Fondation est en relation avec **l'ISM CORUM**, qui est une association bénéficiant de plus de 30 d'expérience sur le terrain de la communication interculturelle. Elle dispose d'un service d'interprétariat et de traduction de diverses langues selon leurs nuances, richesses, et complexités des différentes cultures.



# Une équipe de professionnels au service de votre santé

Vous êtes pris en charge par une équipe de professionnels composée de médecins, de personnels soignants, de personnels techniques et administratifs. Ils travaillent tous en étroite collaboration pour répondre à vos besoins de santé et de confort.

Dès votre arrivée, un membre de l'équipe soignante vous accueille, s'assure de votre confort et vous donne des informations sur le déroulement de votre séjour.

---

## L'équipe médicale

Animée par un médecin chef de pôle, l'équipe médicale est composée de médecins psychiatres, pédopsychiatres, généralistes, addictologues, tabacologues, gériatres, psychogériatres. Au sein de cette équipe, un médecin vous suit plus particulièrement : il s'agit de votre médecin référent, garant de votre projet de soins.

---

## L'équipe infirmière

Les infirmiers assurent une présence permanente et dispensent les soins nécessaires à votre état de santé. Ils vous accompagnent dans le déroulement de votre projet de soins.

Les aides-soignants assurent, en collaboration avec les infirmiers, les soins d'hygiène et de confort, les activités d'accompagnement, participant ainsi à la qualité de votre séjour.

Le cadre de santé est plus particulièrement chargé de la coordination des soins dispensés au sein de l'unité.

Le cadre supérieur de santé assure la gestion et l'organisation des soins. En collaboration avec le médecin responsable de pôle, il participe à la définition de la politique du service.



## Les autres professionnels

Le psychologue, le kinésithérapeute, le psychomotricien, l'orthophoniste, l'éducateur spécialisé, le diététicien, le secrétariat médical... et d'autres professionnels collaborent et mettent leurs compétences à votre service.

---

## Le service social

Les assistant(e)s de service social sont à votre disposition et à celle de vos proches pour vous aider à résoudre les éventuels problèmes liés à votre situation.

---

## L'équipe d'agents hospitaliers

Ils contribuent au confort de votre hospitalisation en assurant le service hôtelier (restauration, hébergement...) et l'entretien hôtelier.

---

## Le Service Socio-thérapeutique et Socio-culturel

Pluriprofessionnelle, l'équipe socio-thérapeutique et socio-culturelle intervient en art-thérapie, ergothérapie, diététique, musicothérapie, jardinage thérapeutique, ateliers thérapeutiques, sports adaptés...

Vous trouverez des informations complémentaires sur les services et modalités d'intervention dans la plaquette « Service Socio-Thérapeutique et Socio-Culturel » disponible dans le service vous accueillant.

## Votre séjour au quotidien...

### Bien identifier, c'est bien soigner.

Pour l'ensemble des professionnels de l'établissement, la vérification de l'identité du patient est considérée comme le premier acte de soin afin de vous garantir des prises en charge sécurisées. **Vous pouvez donc être amené(e) à décliner régulièrement votre identité (nom, prénom, date de naissance) au cours de votre séjour.**

### Le règlement intérieur de l'unité

Le règlement de l'unité est porté à votre connaissance et vous vous engagez à le respecter. Le règlement intérieur de l'établissement est à votre disposition auprès des soignants.

### Les effets personnels

Pour votre séjour, prévoyez du linge personnel ainsi qu'un nécessaire de toilette. Son renouvellement doit être assuré par vous-même, votre famille ou vos proches.

### L'inventaire et les biens de valeurs

Lors de votre accueil, vous participez, en présence de deux soignants, à un inventaire obligatoire des valeurs et objets en votre possession. A l'issue de l'inventaire, un exemplaire du formulaire vous est remis. Les sommes d'argent et objets de valeur peuvent être déposés au coffre de l'unité d'hospitalisation ou du Service des Relations avec les Usagers, en fonction de leur valeur.

Les objets non nécessaires à votre hospitalisation peuvent être confiés aux membres de votre famille contre émargement. L'établissement est en droit de refuser les objets dont la détention n'est pas justifiée pendant le séjour. A la sortie, les objets inventoriés sont restitués par l'unité de soins contre signature.

### Les repas

Les repas sont servis en salle à manger. Les heures de service y sont affichées. Un choix de menus vous est proposé. En cas de régime particulier, vos menus sont établis sur prescription médicale.

### Les visites

Les horaires de visite recommandés sont de 13h30 à 18h00 tous les jours, suivant le règlement de votre unité d'hospitalisation. La restauration des visiteurs peut être assurée selon des modalités que vous précisera l'équipe soignante. Une liste des lieux d'hébergement est mise à votre disposition.

### Les communications téléphoniques

Des cabines téléphoniques à cartes et à pièces sont à disposition dans l'établissement. L'usage des téléphones portables est, selon votre contrat de soins, régulé par l'équipe soignante, de manière individualisée selon l'avis médical.

### Le courrier

Votre courrier est distribué chaque jour dans les unités de soins. Afin d'en faciliter l'acheminement, demandez à vos correspondants de bien préciser votre unité d'hospitalisation. Pour l'expédition, confiez votre correspondance, préalablement affranchie, au secrétariat de l'unité avant midi.

### La cafétéria

La Cafétéria accueille les usagers et leurs familles (tous les jours de 13h30 à 17h00, le matin de 9h30 à 12h30 le jeudi, week-end et jours fériés). Vous y trouverez boissons chaudes ou froides, confiseries, paquets de gâteaux, glaces (en été), ainsi que des timbres, enveloppes, produits d'hygiène...

### Le culte

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et vos croyances. Un aumônier catholique est à votre écoute dans l'hôpital. Ses horaires de présence sont affichés dans les unités. L'aumônier peut aussi se charger de mettre en relation les personnes qui le désirent avec un représentant d'une autre confession.

### Visites et activités en libre accès

Plusieurs activités en accès libre sont proposées au sein de la Fondation Bon Sauveur de Bégard.

- **Aux salles de Pratique Culturelle**, vous trouverez en accès libre une médiathèque (livres, bandes-dessinées, ouvrages d'art, magazines, DVD...), des postes informatiques connectés à internet. Les salles sont accessibles du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.
- **Un parcours historique**, composé de trois boucles (circuit arboré, patrimoine ou découverte), vous offre la possibilité de découvrir le patrimoine et la richesse du parc de la Fondation Bon Sauveur. Le parcours débute près de la grille d'entrée, des plans sont disponibles à l'accueil à la Cafétéria.

## Les relations avec les usagers

### Le Service des Relations avec les Usagers (SRU)

Le Bureau des Entrées/Admissions (SRU, Service des Relations avec les Usagers) du Centre Hospitalier vous accueille, vous accompagne dans vos démarches administratives (dossier d'admission et de sortie, relations avec les Mutuelles, frais de séjour...) et répond à vos questions. Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, le samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

### La Commission des Usagers (CDU)

La Commission des Usagers qui a pour mission de :

- examiner notamment toutes les plaintes et les réclamations transmises et, en cas de survenue d'événements indésirables, être informée des actions menées par l'Établissement pour y remédier.
- participer également à l'élaboration de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, élaborer et suivre un projet exprimant les attentes et propositions des usagers.
- veiller au respect des droits des usagers et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge.

Si vous souhaitez exprimer des réclamations, remarques ou observations sur votre prise en charge, vous pouvez adresser une demande écrite à la Commission des Usagers :

- par courriel : CDU@fondationbonsauveur.fr
- par téléphone : 02 96 45 37 36 ou 02 96 45 37 88  
ou 06 24 25 09 55

## Un accompagnement individualisé

### Dispositif d'accueil des personnes en situation de précarité

L'établissement accueille toute personne en demande de soins quelque soit sa situation sociale. Elle est informée des réponses spécifiques du Centre Hospitalier : accompagnement social, équipe de précarité, conventions avec les partenaires du réseau...

### Education Thérapeutique du patient (ETP)

Votre médecin peut vous proposer, ainsi qu'à vos proches, de participer à des séances d'éducation thérapeutique ayant pour thème la maladie, les médicaments, le développement des relations sociales. Celles-ci peuvent vous aider à mieux comprendre votre maladie, mieux gérer votre traitement afin d'être plus autonome.

### Vos médicaments

L'infirmier vous administrera votre traitement de façon individuelle et confidentielle. Vous pouvez le questionner sur celui-ci. Vous ne devez pas utiliser les médicaments provenant de votre domicile, sauf avis médical.

### Suivi pharmacie

En complément de l'information continue sur les médicaments prescrits, donnée par les professionnels de santé, il vous est possible, en passant par les infirmiers de votre unité de soins et sous réserve de disponibilité, de solliciter, dans les 72h précédent votre départ, un entretien pharmaceutique avec un pharmacien.

### Autres prestations médicales

En cas de nécessité, certains examens complémentaires (notamment les radiographies) sont effectués dans les centres hospitaliers généraux de proximité (Lannion, Guingamp...).

### Rappel : Recommandations pour L'HYGIENE DES MAINS

Réaliser les 7 étapes de la friction pour que la SHA (Solu on Hydro-Alcoolique) soit EFFICACE.



#### Pré-requis :

- 3 mL par friction
- Ongles courts, sans vernis
- Ni bagues, ni bijoux, ni montre
- Manches courtes
- Mains propres non souillées



# Vos droits

## Votre consentement et participation aux soins

Afin d'obtenir votre consentement « libre et éclairé » à l'acte médical, tout professionnel de santé a obligation de vous informer « sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que les autres solutions possibles et sur les conséquences en cas de refus ». Le recueil de votre consentement se fait au cours d'un entretien individuel. Il n'est pas requis qu'il prenne la forme d'un écrit signé.

## Confidentialité et non divulgation de la présence

Le droit à la confidentialité des informations personnelles ainsi que le secret professionnel vous garantissent la protection de votre vie privée. Il s'applique à tous les professionnels. Dans le but d'assurer un meilleur suivi de votre état de santé, sauf opposition de votre part, les informations vous concernant seront partagées entre les professionnels participant à votre prise en charge. A votre admission, vous avez la possibilité de demander la non divulgation partielle ou totale de votre présence et de vos soins ainsi que de refuser des visites.

## Sécurité

Un plan et des consignes de sécurité sont affichés dans chaque unité. Le personnel est formé pour assurer votre évacuation en cas d'incident. Veuillez lui signaler toute anomalie dont vous seriez témoin.

## Personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance habilitée à être informée et consultée dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, et à vous accompagner dans vos démarches durant votre séjour hospitalier. Cette personne peut être un médecin traitant, un parent ou un proche majeur. Elle doit être désignée obligatoirement par écrit. En cours d'hospitalisation, il est possible de modifier ce choix.

**La personne de confiance se doit d'être au courant de votre choix.**

## Fin de vie et directives anticipées

L'établissement a structuré un dispositif de prise en charge des personnes en fin de vie. Dans ce cadre, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

En situation de fin de vie, les directives anticipées permettent au médecin de connaître les souhaits de la personne concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.

## Plaintes et réclamations

L'établissement favorise l'expression des usagers afin d'améliorer la qualité de ses prestations. Si vous souhaitez formuler une plainte, réclamation, remarque ou observation, trois possibilités vous sont offertes :

- par courrier (1, rue du Bon Sauveur, 22140 Bégard) au Directeur Général qui veille à ce que cette demande soit instruite dans les meilleurs délais,
- par demande de saisie de la Commission des Usagers :
  - par courrier : [CDU@fondationbonsauveur.fr](mailto:CDU@fondationbonsauveur.fr)
  - par téléphone : 02 96 45 37 36 ou 02 96 45 37 88 ou 06 24 25 09 55
- par oral auprès d'un responsable du service qui vous accompagne et veille à faire consigner par écrit votre demande.
- Vous pouvez déclarer tout Événement Indésirable Grave lié à vos soins (EIGS) sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables à l'adresse suivante : [signalement-sante.gouv.fr](http://signalement-sante.gouv.fr)

## Les règles de vie

### Vie commune

Comme dans toute communauté, votre séjour au Centre Hospitalier nécessite le respect d'autrui. Pour préserver la quiétude des personnes hospitalisées, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio, TV... et d'éviter les conversations trop bruyantes.

**La prise de photos est strictement interdite.**

Il vous est également demandé de veiller aux principes élémentaires d'hygiène corporelle et des locaux en vigueur dans l'établissement.

**En cas de dégradation volontaire des locaux et matériels mis à votre disposition, votre responsabilité pourra être engagée.**

### Tabac

Il est interdit de fumer (tabac et vapotage) à l'intérieur de tous les locaux clos et couverts de la Fondation Bon Sauveur (décret du 15 novembre 2006). Si vous souhaitez réduire ou arrêter le tabac, des consultations d'aide au sevrage tabagique vous sont proposées dans toutes les unités.

### Produits illicites

L'introduction, la détention et la consommation de boissons alcoolisées, substances illicites et médicaments non prescrits par les médecins de l'hôpital sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Leur association au traitement prescrit au cours de votre hospitalisation est dangereuse pour votre santé.



## Nos engagements

### Accès au dossier médical

« Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé, (...) à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers » (article L1111-7 du CSP). Pour consulter votre dossier, une demande écrite doit être adressée au Directeur Général de l'hôpital. La communication de la réponse de l'établissement sera effectuée dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans. Ce délai ne peut excéder 2 mois pour les documents plus anciens. **Ensuite, il vous sera possible de consulter le dossier médical sur place ou par envoi postal (les frais de copie et d'envoi donnent lieu à facturation).**

### Conservation du dossier médical

Le SIAM (Service d'Information et d'Archives Médicales) de la Fondation Bon Sauveur coordonne la circulation et l'archivage centralisé des dossiers médicaux. Le décret du 4 janvier 2006 fixe la durée de conservation des dossiers médicaux à vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation.

Pour les patients décédés, ce délai est de dix ans à compter de la date du décès. Pour les mineurs, ce délai peut être de 28 ans au maximum ; la possibilité pour un mineur de mettre en cause la responsabilité d'un praticien commence à courir à compter de sa majorité.

### Lutte contre la douleur

L'établissement met en œuvre une politique et un programme de lutte contre la douleur. Chaque patient pris en charge fait systématiquement l'objet d'une évaluation de sa douleur physique et psychique et d'un suivi personnalisé. N'hésitez pas à en parler à votre médecin référent et au personnel infirmier. Des procédures sont régulièrement élaborées et actualisées par le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

### Bienveillance

L'établissement a inscrit dans ses orientations stratégiques une démarche de promotion de la bienveillance afin d'assurer un respect accru des droits des patients. La bienveillance vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

### Soutien psychologique

En cas de situation de fin de vie ou de décès d'un patient, l'établissement propose aux proches et familles un accompagnement psychologique. Cet accompagnement peut se poursuivre à l'extérieur, en Centres de Consultations ou auprès de l'association JALMAV (Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie).

### Informatique et Libertés

Dans le contexte de votre prise en charge au sein de la Fondation Bon Sauveur de Bégard, sont collectées directement auprès de vous (et/ou de vos proches dans certains cas), des données vous concernant, nécessaires pour assurer l'organisation et à la qualité de votre prise en charge jusqu'à la facturation de vos soins et ce en toute sécurité.

Administratives (adresse de résidence, coordonnées téléphoniques, sexe, date et lieu de naissance, informations de couverture santé, etc.) et médicales (Antécédents, allergies, modalités de prise en charge, médicaments, soins, suivi de votre état de santé, etc.), les informations sont collectées dans des logiciels informatiques spécifiques permettant d'assurer votre suivi médical et conservées pour une durée de 20 ans après votre dernier séjour.

Seuls peuvent accéder à ces informations les médecins ainsi que le personnel de l'établissement qui en a besoin pour votre prise en charge.

Le personnel des sous-traitants assurant pour le compte de l'établissement des missions logistiques accède uniquement aux informations restreintes nécessaires.

Certaines informations peuvent également être transmises via messagerie électronique sécurisée ou par courrier, à des médecins hors établissement participant à votre parcours de soins.

Les données sont hébergées soit sur la plateforme informatique de la Fondation, soit chez des prestataires certifiés Hébergeur de Données de Santé présentant toutes les garanties de confidentialité et de sécurité attendues. Les données sont traitées sous la responsabilité de la Fondation Bon Sauveur.

Pour vos données personnelles, vous disposez d'un droit :

- à une information compréhensible aisément accessible sur l'utilisation de ces données,
- d'accès,
- de modification,
- d'opposition,
- à la protection des mineurs,
- à l'oubli / à l'effacement,
- au profilage limité,
- au recours collectifs,
- à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au médecin qui vous prend en charge, ou bien en adressant un courriel à l'adresse suivante :

[dpo@fondationbonsauveur.fr](mailto:dpo@fondationbonsauveur.fr)

ou un courrier postal à l'adresse :

Fondation Bon Sauveur - 1 Rue du Bon Sauveur, 22140 Bégard

En cas de réclamation relative au traitement de vos données personnelles et à l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

» Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

» Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 - Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

## Plan de la Fondation Bon Sauveur

**SERVICES ADMINISTRATIFS & LOGISTIQUES**

- ADMINISTRATION DIRECTION GÉNÉRALE**  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & DES RELATIONS SOCIALES  
DIRECTION DES SOINS ET DU PÔLE SOCIAL & MÉDICO-SOCIAL  
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
SALLES DE RÉUNION & FORMATION  
• ANNE LE ROY  
• ARMORIQUE
- BÂTIMENT PIERRE-FRANÇOIS JAMET**  
DIRECTION LOGISTIQUE, TRAVAUX & ACHATS  
SERVICE QUALITÉ  
GESTION DES RISQUES & HYGIÈNE  
SALLES DE RÉUNION & FORMATION  
• GROIX  
• MOLÈNE  
• BATZ  
• BRÉHAT  
• GUERNESEY  
• JERSEY  
• QUESSANT
- BÂTIMENT DU MENEZ BRÉ**  
ARCHIVES MÉDICALES  
DÉPARTEMENT D'INFORMATION MÉDICALE  
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
SALLE DE RÉUNION & FORMATION  
• MENEZ BRÉ
- PHARMACIE**
- RESTAURANT D'ENTREPRISE**  
LOCAUX SYNDICAUX & COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
- GARAGE**
- ÉCONOMAT**  
LIVRAISONS
- CUISINE**

**FONDATION BON SAUVEUR**

**UNITÉS DE SOINS**

- ACCUEIL & ADMISSIONS**
- SAINTE-CAMILLE**  
UNITÉ D'HOSPITALISATION
- SAINT-LUC**  
UNITÉ D'HOSPITALISATION
- KER AVEL**  
UNITÉ D'HOSPITALISATION
- CMP**  
CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE  
**AFT**  
ACCUEIL FAMILIAL THÉRAPEUTIQUE  
**CATTP**  
CENTRE D'ACTIVITÉ THÉRAPEUTIQUE À TEMPS PARTIEL  
**HÔPITAL DE JOUR**
- LÉVÉNEZ**  
UNITÉ D'HOSPITALISATION EN PSYCHOGÉRIATRIE
- LE CHALET**  
HÔPITAL DE JOUR EN ADDICTOLOGIE
- CLINIQUE D'ADDICTOLOGIE**  
UNITÉ D'HOSPITALISATION
- SAVS & SAMSAH**  
• SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE  
• SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS

**LEGÈNDE :**

- SALLES DE RÉUNION & FORMATION
- CAFÉTÉRIA
- SALLES CULTURELLES & BIBLIOTHÈQUE
- LIEU DE CULTE
- SERRES



# Votre sortie

## Modalités de sortie

Votre sortie est fixée en accord avec le médecin de l'unité. Elle s'établit en fonction de votre mode d'hospitalisation et de votre état de santé. Une sortie sans autorisation médicale est possible mais il vous faudra remplir une décharge dégageant le Centre Hospitalier de toute responsabilité.

Si vous êtes hospitalisé sans votre consentement, votre sortie sera décidée dans le cadre de votre projet de soins par votre médecin et les personnes habilitées. Un compte-rendu d'hospitalisation est transmis à votre médecin traitant.

## Formalités de sortie

En quittant le service, l'équipe vous remet :

- la **lettre de liaison**, retraçant votre prise en charge dans l'établissement et la continuité de vos soins entre la ville et l'hôpital,
- **votre ordonnance** et éventuellement les dates de vos prochains rendez-vous avec le médecin ou l'équipe soignante,
- vos **objets et effets personnels**,
- de restituer **les ouvrages que vous avez empruntés** à la bibliothèque, ainsi que tous les biens prêtés (vêtements...).

**Avant de quitter l'établissement, vous voudrez bien vous rendre au bureau des admissions, afin de procéder aux formalités administratives de sortie et notamment :**

- Obtenir un **bulletin de situation** qui tient lieu de justificatif de votre hospitalisation.
- Compléter éventuellement  **votre dossier administratif nécessaire à la prise en charge** de vos frais de séjour par l'assurance-maladie et votre mutuelle. En cas de dossier incomplet, l'intégralité de vos frais de séjour vous sera facturée.
- Retirer éventuellement  **votre dépôt** du coffre.

## Transport

Attention, **la prise en charge des frais de transport** est strictement réglementée par l'Assurance Maladie. Elle est liée à une prescription médicale.

**Le mode de transport** est prescrit par le médecin du service qui apprécie le moyen compatible avec votre état de santé : ambulance, véhicule sanitaire léger, taxi, véhicule personnel. Le Service de Relations avec les Usagers se charge de contacter le transporteur le plus adapté (Voir fiche annexe).

## Votre suivi

Si la poursuite des soins à l'extérieur est nécessaire, il peut vous être proposé une prise en charge personnalisée par l'équipe soignante de référence en Centre Médico-Psychologique, en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, en Hôpital de Jour, en Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel. Les assistantes sociales travaillent en collaboration avec l'équipe de soins. Elles participent à l'organisation de votre sortie et, dans ce cadre, peuvent vous aider à résoudre vos difficultés administratives.

## Evaluation du séjour

Afin d'améliorer de manière continue la qualité et la sécurité des soins, ainsi que les conditions d'hospitalisation au centre hospitalier, des outils sont mis en place pour recueillir votre satisfaction :

- **Le questionnaire de sortie** est annexé au présent livret. Merci de bien vouloir le compléter et le remettre au personnel de votre unité de soins ou le déposer au Bureau des Entrées/Admissions avant votre sortie.
- **Des enquêtes à distance de votre hospitalisation ou pendant votre séjour**, sont conduites ponctuellement à partir de deux questionnaires dont un élaboré par les usagers : le « RAMDAM » et le questionnaire à distance « Enquête de satisfaction des usagers à distance de l'hospitalisation ».

**QUESTIONNAIRE DE SORTIE**  
Votre avis nous intéresse !

**À retourner à :** Bureau des Entrées/Admissions, Centre Hospitalier de la Fondation Bon Sauveur, 100 rue de la République, 42000 St-Étienne.

**Le questionnaire est accompagné :**  
- d'un mode d'emploi  
- d'un questionnaire à compléter au personnel de votre unité de soins si dans l'unité qui est votre lieu d'hospitalisation.

**Prenez le temps de répondre. N'hésitez pas à demander de l'aide à une personne de l'équipe soignante.**

**À l'accueil :**  
- Quel est votre mode d'hospitalisation ? (ambulatoire, hospitalisé)  
- Le service de votre admission : (service)  
- Le service de votre admission : (service)  
- Le service de votre admission : (service)

**À l'équipe soignante dans l'unité de soins :**  
- Le service de votre admission : (service)  
- Le service de votre admission : (service)

**À l'équipe soignante dans l'unité de soins :**  
- Le service de votre admission : (service)  
- Le service de votre admission : (service)

**À l'équipe soignante dans l'unité de soins :**  
- Le service de votre admission : (service)  
- Le service de votre admission : (service)

**À l'équipe soignante dans l'unité de soins :**  
- Le service de votre admission : (service)  
- Le service de votre admission : (service)

**Enquête de satisfaction des usagers pour les usagers**

Réalisée par les reporters du RAMDAM

**RAMDAM**

Les questionnaires de sortie peuvent être complétés en ligne via notre site internet : [www.fondationbonsauveur.fr](http://www.fondationbonsauveur.fr)

## Situation, accès et transports...



Pour accéder à Bégard à partir de :

- **Guingamp :**  
Durée : 0h19  
Distance : 16 km
- **Lannion :**  
Durée : 0h22  
Distance : 18 km
- **Saint-Brieuc :**  
Durée : 0h48  
Distance : 47 km
- **Rennes :**  
Durée : 2h03  
Distance : 148 km
- **Brest :**  
Durée : 1h31  
Distance : 105 km
- **Paris :**  
Durée : 5h24  
Distance : 497 km



**Horaires et itinéraires «Tibus» disponibles sur simple demande au Bureau des Entrées/ Admissions**

## Quelques chiffres sur la Fondation Bon Sauveur

● Près de **11 000 personnes** suivies par les différents pôles, dont **2 600 enfants** et adolescents

● **1 600 personnes** hospitalisées par an

● **146 lits** et **105 places** d'hospitalisation et **368 places** en secteur social et médico-social

● **90 %** de l'activité en ambulatoire

● **841** professionnels

● **315 000 repas** servis par an

● **311 000 kg** de linge lavés par an





FONDATION  
BON SAUVEUR

## CONTACTS UTILES

### Numéros d'urgence

#### En cas d'urgence de jour

##### ► Centres Médico-Psychologiques C.M.P.

- Guingamp (lundi, 9h à 19h ; mardi au vendredi, 8h20 à 19h – samedi, 8h10 à 12h) 02 96 44 10 12
- St Quay (mardi et jeudi, 9h à 17h10) 02 96 70 31 68
- Lannion (lundi, 9h à 19h ; mardi au vendredi, 9h à 18h – samedi, 8h10 à 12h) 02 96 37 47 08
- Paimpol (lundi, 9h à 19h ; mardi au vendredi, 9h à 18h – samedi, 8h10 à 12h) 02 96 55 37 40
- Bégard (lundi, 9h à 19h ; mardi au vendredi, 9h à 18h) 02 96 45 37 48
- Callac (mardi et jeudi, 9h30 à 16h30) 02 96 45 53 29
- Quintin (lundi et mercredi, 9h30 à 16h30) 02 96 74 93 94
- **EMPP (Guingamp)** (lundi au vendredi, 9h à 17h10) 06 27 64 53 64 ou 06 27 64 54 11

##### ► Centres Médico-Psychologiques pour enfants et adolescents (C.M.P.E.A)

- Guingamp (lundi, 9h à 18h ; mardi au vendredi, 9h à 17h10) 02 96 12 12 25
- Lannion (lundi, 9h à 18h ; mardi au vendredi, 9h à 17h10) 02 96 14 19 14
- Paimpol (lundi, 9h à 17h10 ; mardi, 9h50 à 18h ; mercredi au vendredi, 9h à 17h10) 02 96 20 07 61
- **Centre Hospitalier de Bégard** 02 96 45 20 10

#### En cas d'urgence de nuit

##### ► Maisons médicales (joignables 24h/24)

15

##### ► Centres Hospitaliers (demander les urgences)

- Guingamp 02 96 44 56 56
- Lannion 02 96 05 71 11
- Paimpol 02 96 55 60 00
- Saint Brieuc 02 96 01 72 82
- **Centre Hospitalier Bégard** 02 96 45 20 10
- **Service d'urgence (week-end et après 20h)** 15

#### Numéros verts (gratuits)

- Drogues, tabac, alcool info services 113
- Suicide écoute (joignable 24h/24) 01 45 39 40 00
- Fil Santé Jeunes 08 00 23 52 36
- Cap Jeunes 08 00 88 06 55

#### Autres numéros

- **Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**
  - Guingamp (lundi au vendredi, 9h à 17h00) 02 96 44 58 52
  - Lannion (lundi au vendredi, 9h à 17h00) 02 96 46 58 20
  - Paimpol (lundi au vendredi, 9h à 17h00) 02 96 55 64 17



FONDATION  
BON SAUVEUR

## CONTACTS UTILES

### Associations d'usagers

##### ► Le Bon Cap/FNAPSY Lannion

(Groupe d'entraide mutuelle – association d'usagers)  
- du lundi au samedi de 14h à 17h

02 96 46 17 64

<http://www.leboncap.org>

##### ► FNAPSY (Fédération Nationale Anciens Patients en Psy)

<http://www.fnapsy.org>

##### ► UNAFAM

[22@unafam.org](mailto:22@unafam.org)

06 26 13 60 41

<http://www.unafam.org>

▪ Dinan : 06 42 96 70 25

- Guingamp, Paimpol, Callac : 06 42 94 94 45
- Lannion, Tréguier, Bégard : 07 50 29 37 60
- Saint Brieuc, Loudéac : 07 74 25 55 49

##### ► Croix Marine - Fédération d'aide à la Santé Mentale (Paris)

01 45 96 06 36

##### ► Cap Jeunes – Guingamp (lieu d'écoute)

Lundi au vendredi, 9h à 12h et de 14h à 18h

02 96 40 07 27

##### ► Chlorophylle – Guingamp (groupe d'entraide mutuelle)

11, rue aux chèvres

02 96 40 17 40

##### ► Le LIEU – Paimpol (Point d'accueil et d'écoute jeunes)

Lundi, mercredi, vendredi et 1<sup>er</sup> samedi du mois

02 96 55 37 41

##### ► Alcool Assistance (joignable 24h/24)

02 96 33 38 28

##### ► Alcooliques Anonymes (joignable 24h/24)

09 69 39 40 20

##### ► Violences conjugales

39 19

##### ► Allo Enfance en Danger (joignable 24h/24)

119

# La Commission des Usagers

## Missions

01

**assister, orienter et informer** toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'Etablissement (médicale ou non, ou les deux) et lui **indiquer les voies de conciliation et de recours** dont elle dispose.



02

**participer** également à l'élaboration de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.



03

**examiner** notamment toutes les plaintes et les réclamations transmises et, en cas de survenue d'événements indésirables, **être informée** des actions menées par l'Etablissement pour y remédier.



## Procédures

**Si un usager n'est pas satisfait de sa prise en charge, il peut adresser une plainte ou réclamation écrite\* :**

01

**par courrier au Directeur Général**, représentant légal de l'Etablissement (Fondation Bon Sauveur, 1 rue du Bon Sauveur, 22140 Bégard), qui veille à ce que cette plainte ou réclamation soit instruite dans les meilleurs délais et informe le plaignant de la saisie ou de sa possibilité de saisie d'un médiateur ;



02

**par demande de saisie de la Commission des Usagers**

- ▶ par courriel : CDU@fondationbonsauveur.fr
- ▶ par téléphone au : 02 96 45 37 36 ou 02 96 45 37 88 ou 06 24 25 09 55



03

**Par oral**, auprès d'un responsable du service qui l'accompagne et veille à faire consigner par écrit cette plainte ou réclamation.



Dans tous les cas (plaintes, réclamations ou encouragements), toute suggestion aide à améliorer les services aux usagers, d'où l'importance de **remplir le questionnaire de sortie** remis avec le Livret d'Accueil.

Ce questionnaire peut être rempli en ligne sur notre site internet [www.fondationbonsauveur.fr](http://www.fondationbonsauveur.fr)



## Composition

- Mme **Sylviane GUYOMARC'H**, Représentante des Usagers (UNAFAM), Présidente de la Commission des Usagers
- Mme **Murielle TROUVE**, Secrétaire générale, Déléguée du Représentant légal de l'Etablissement, Vice-Présidente de la Commission des Usagers
- Dr **Pascaline TOUMINET**, Médecin Médiateur
- Dr **Micheline PHAN THANH QUAN**, Médecin Médiateur suppléant
- Mme **Pascaline VEDRINE**, Assistante Sociale, Médiateur
- Mme **Thérèse LE JAN**, Assistante Sociale Médiateur suppléant
- Mme **Marie-Reine LEIZOUR**, Suppléante de Mme GUYOMARC'H (UNAFAM)
- M. **Christian VINCENT**, Représentant des Usagers (UNAPEI)
- Mme **Marie-Jo LE BARRIER**, Suppléante de M. VINCENT (ALMA 22)
- Mme **Christine CLECH**, Représentant des Usagers (CLCV)
- Dr **René LE GUERN**, Président de la Commission Médicale d'Etablissement

- Dr **Marie WASIELEWSKI**, Suppléante du Dr LE GUERN
- Mme **Sylviane AUFFRET**, Cadre Supérieur de Santé, Représentante de la Commission de Soins et d'Accompagnement
- Mme **Nadia DERRIEN**, Aide soignante, Suppléante de Mme AUFFRET
- Dr **Paul BARRET**, Administrateur
- Sœur **Marguerite SCOLAN**, Administrateur, Suppléante du Dr BARRET

**Les suppléants n'ont pas de voix délibérative.**

**Assistent, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des Usagers :**

- Mme **Nathalie MONTAY**, Directeur des Soins et du Pôle Social et Médico-Social,
- Mme **Kathia FOUCHER**, Responsable Qualité/Gestion des risques,

\* Conformément à l'Article L1112-3 du Code de la Santé Publique, modifié par la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 183, les règles de fonctionnement des établissements de santé propres à faire assurer le respect des droits et obligations des patients hospitalisés sont définies par voie réglementaire. Les membres de la CDU sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.





**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



**2** Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



**6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**8** La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :



# Charte de l'Usager en Santé Mentale

• Extraits •

## 1 - Une personne à part entière

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine.

C'est une personne qui a le droit au respect de son intimité, de sa vie privée, ainsi qu'à la confidentialité des informations la concernant.

Le secret professionnel lui est garanti par des moyens mis en œuvre à cet effet.

## 2 - Une personne qui souffre

L'usager en santé mentale est une personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais souffre d'une maladie, qui se soigne et se vit.

Il doit lui être remis un livret d'accueil exposant les informations pratiques concernant son séjour et le lieu de son hospitalisation, et l'informer de ses droits et de ses devoirs.

## 3 - Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale

L'usager a le droit au libre choix de son praticien et de son établissement, principe fondamental dans notre législation sanitaire de libre engagement réciproque dans une relation contractuelle. L'usager peut avoir accès aux informations contenues dans ses dossiers médical et administratif, selon les modalités définies par la loi.

## 4 - Une personne qui participe activement aux décisions la concernant

La participation active de l'usager à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le situant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion.

## 5 - Une personne responsable qui peut s'estimer lésée

Si l'usager souhaite se plaindre d'un dysfonctionnement ou s'il estime avoir subi un préjudice, indépendamment d'observations exprimées dans le cadre de questionnaires évaluatifs de satisfaction il peut saisir le directeur de l'hôpital, les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques, les commissions locales de conciliation chargées de les assister et de les orienter en leur indiquant les voies de conciliation et de recours dont ils disposent.

## 6 - Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte

Dans le strict respect de l'accord du patient, la famille peut être associée au projet thérapeutique, informée de la maladie afin d'adopter l'attitude la plus juste et être soutenue dans ses difficultés.

Les actions menées auprès des usagers veillent à s'inscrire dans une politique visant à véhiculer une image valorisante de la maladie mentale afin de favoriser leur insertion en milieu socio-professionnel.

## 7 - Une personne qui sort de son isolement

Le patient doit recevoir une information sur les associations d'usagers qu'il peut contacter.

## 8 - Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé, et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention

Dans une démarche d'amélioration constante de la qualité de l'information, de l'accueil, des soins et de la prévention, les professionnels facilitent les conditions de la mise en place de la représentation des usagers, en soutenant leurs initiatives de création d'associations qui leur permettent de sortir de leur isolement et d'exprimer leurs besoins.

La satisfaction de l'usager en santé mentale doit être régulièrement évaluée.

Cette charte a été signée le 8 décembre 2000 en présence de Mme Gillot, secrétaire d'Etat à la Santé et aux handicapés, par :  
Mme Finkelstein, présidente de la FNAP Psy  
M. Lombard, président d'honneur de la FNAP Psy  
Docteur Alain Pidolle, président de la Conférence des présidents de CME de CHS  
Docteur Yvan Halimi, vice président de la Conférence (relations avec les usagers et les familles)



---

**FONDATION BON SAUVEUR  
DE BÉGARD**

---

1 rue du Bon Sauveur  
22140 Bégard

Standard..... 02 96 45 20 10  
Service des Relations avec les Usagers..... 02 96 45 37 02  
Commission des Usagers..... 02 96 45 37 36

---

Résolument proche, humain et innovant

[www.fondationbonsauveur.com](http://www.fondationbonsauveur.com)